

**SAGE « Etangs littoraux Born et Buch »**

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
« Etangs littoraux Born et Buch »**

**Séance plénière de la CLE n° 17**

*22 septembre 2016, 09h30 Sanguinet*

**COMPTE – RENDU**

Document téléchargeable sur les sites internet <http://www.sage-born-et-buch.fr/> et <http://www.gesteau.fr>

**Etaient présents ou représentés :**

La réunion a bénéficié de la participation de 43 personnes dont 22 membres de la CLE, sous la présidence de Jean-Marc BILLAC.

Membres de la CLE :

**Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Association des Maires de Gironde – Jean-Claude BERGADIEU,  
Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born (SMBVLB) – Jean-Marc BILLAC,  
Association des Maires des Landes – Bernard COMET,  
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Parentis – Alain DELOUZE,  
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) – Dominique DUCASSE,  
Association des Maires des Landes – Didier FERRY,  
Syndicat mixte Géolandes – Vincent CASTAGNEDE,  
Association des Maires des Landes – Fabien LAINÉ,  
Association des Maires de Gironde – Thierry MAISONNAVE,  
Association des Maires des Landes – Marie-Françoise NADAU,  
SCOT du Born – Virginie PELTIER,  
Association des Maires des Landes – Jean SLOSTOWSKI.

**Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées**

Fédération SEPANSO – Alain CAULLET,  
Société des Amis de Navarrosse – Jacques LAFARGUE,  
Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (GDSAA) – Marc LAMOTHE,  
Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest – Jean-Pierre LESCARRET,  
Comité Départemental de Voile des Landes – Jean-Louis LOSSEROY,  
Chambre d'Agriculture des Landes – Vincent VILLENAVE.

**Pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Gironde – Elodie COUPE,  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Aquitaine  
Limousin Poitou-Charentes – Sébastien GOUPIL,  
Préfecture des Landes – Olivier LAURIN,  
Base aérienne n°120 de Cazaux – C.P.

Excusés :

**Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) - Vincent LESPERON,  
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) - Elisabeth REZER-SANDILLON,  
Association des Maires des Landes - Jean-Richard SAINT-JOURS.

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées**

Syndicat de l'hôtellerie de plein air des Landes – François CHAMPETIER-DE-RIBES,  
Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) – Philippe DASSIE,  
Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes (CCI) – Emilie POUCH.

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

Agence de l'eau Adour-Garonne,  
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),  
Préfecture de Bassin.

	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>VOTANTS</b>
<i>1 - Collège des élus</i>	12	0	12
<i>2 - Collèges des usagers</i>	6	0	6
<i>3 - Collège de l'Etat</i>	4	0	4
<b>TOTAL</b>	22	0	22

**Assistaient également à cette séance :**

Chloé ALEXANDRE (Syndicat mixte Géolandes - Animatrice du SAGE), Amélie BERTOLINI (Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine), Rebecca BIOSCA (Commune de La Teste-de-Buch), Anne BORDESSOULES (Groupement de Défense Aquacole d'Aquitaine), Françoise BRANGER (Association Bassin d'Arcachon Ecologie), Nathalie BRICHE (Conseil Départemental des Landes), Amélie CASTRO (Centre Régional de la Propriété Forestière), Magali DASSE (Chambre d'agriculture des Landes), Françoise DOUSTE (Mairie de Gastes), Benoît DUMÉAU (Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon), Fédération de Chasse des Landes, David FLANDIN (Conseil Départemental des Landes), Lionel FOURNIER (Conseil Départemental des Landes), Monique GRESSET (Commune de Salles), Alain HALIBERT (Association des Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born), Jean-Paul LECCIA (DGA Essai en Vol), Magali LUCIA (Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon), Laurent PICKHAHN (Communauté de communes des Grands Lacs), Ludovic PONTICO (Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine), Sébastien PIETS (Syndicat mixte du bassin versant des Lacs du Born), Adeline THEVAND (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon).

**Rappel de l'ordre du jour :**

Présentation en salle durant la matinée :

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière n° 16 ;
2. Bilan sur la qualité des eaux sur le territoire du SAGE ;
3. Enquêtes « Phyto » sur le Bassin d'Arcachon (intervention du SIBA) ;
4. Enquêtes programmées sur le territoire du SAGE ;
5. Points d'information.

Sortie sur site l'après-midi (pour les personnes pré-inscrites par mail en raison des effectifs réduits) :

6. Présentation de la station d'eau potable de Larrigade à Biscarrosse (intervention du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Parentis).

**Document transmis :**

Par envoi préalable à la réunion de la CLE :

- Ordre du jour,
  - Compte-rendu de la séance plénière n°16.
-

## **I/ Relevés des décisions**

- Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance plénière n°15.
- Validation du principe de programmer :
  - Des enquêtes « phyto » auprès des communes, avec un accompagnement des Conseils Départementaux des Landes et de la Gironde, et du SIBA.
  - Des enquêtes « phyto » auprès des agriculteurs en priorité sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, avec un accompagnement de la Chambre d'agriculture des Landes et du GRCETA-SFA.
  - Des enquêtes sur les pratiques nautiques auprès des plaisanciers lors des demandes de renouvellement de leur taxe de navigation.
  - Des enquêtes auprès des jardinerie, notamment sur les produits phytosanitaires et les plantes invasives.

## **II/ Compte-rendu détaillé des discussions**

**Les diaporamas sont disponibles sur le site du SAGE et sur le site gest'eau aux adresses suivantes :**

- <http://www.sage-born-et-buch.fr/Le-SAGE/Comptes-rendus-et-Diaporamas/Commissions-Locales-de-l-Eau>
- <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>

\*\*\*

## Jean-Marc BILLAC ouvre la séance à 09h30

### A/ Approbation du compte-rendu de la séance plénière n°16

Jean-Marc BILLAC soumet le compte-rendu de la séance plénière n°16 à la validation des membres de la CLE.

- ⇒ Françoise BRANGER soulève une réserve sur les remarques formulées par Rebecca BIOSCA et Dominique DUCASSE en p.13/19 du compte-rendu. Elle précise notamment qu'ils avaient demandé un « délai » pour vérifier les zones humides effectives inventoriées dans le site Natura 2000 « Forêt dunaire de la Teste », avant de les intégrer dans la cartographie des zones humides prioritaires.

❖ **Diapositive 45 : zones humides effectives comprises dans le site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste »**

Chloé ALEXANDRE rappelle que lors de la séance plénière n° 10 de la CLE du 26 mars 2015, la cartographie des zones humides prioritaires a été amendée afin d'intégrer les zones humides effectives associées à la craste de Nézer, comprises dans le site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste ».

Sur la partie Nord de ce site, d'autres zones humides effectives sont inventoriées et pourraient être intégrées à la cartographie des zones humides prioritaires.

- ⇒ Rebecca BIOSCA et Dominique DUCASSE précisent que des doutes peuvent encore subsister à ce niveau. En conséquence, ils ne souhaitent pas que ces zones humides effectives soient intégrées dans la cartographie des zones humides prioritaires.

- ⇒ **Les membres de la CLE décident de ne pas intégrer ces zones humides effectives dans la cartographie des zones humides prioritaires.**

Elle demande en conséquence d'apporter une modification au relevé de décisions de la CLE « Les membres de la CLE décident de ne pas intégrer ces zones humides effectives dans la cartographie des zones humides prioritaires, sous réserve d'ajustements ultérieurs ».

**Le compte-rendu modifié est adopté à l'unanimité.**

### B/ Bilan sur la qualité des eaux sur le territoire du SAGE

#### B.1 Bilans qualitatifs obtenus sur les masses d'eau

Chloé ALEXANDRE présente un bilan sur la qualité des eaux sur le territoire du SAGE.

En préambule, elle rappelle :

- les objectifs imposés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, concernant l'atteinte du « bon état » des masses d'eau,
- les critères d'évaluation de l'état des masses d'eau superficielles :
  - l'état écologique est défini selon 5 classes de qualité variant entre « très bon » et « mauvais ». Il s'évalue en tenant compte de la physico-chimie, de la biologie et des polluants spécifiques.
  - L'état chimique est défini selon 2 classes de qualité « bon » et « mauvais ». Il s'évalue sur la base d'une analyse chimique de l'eau portant sur la recherche des 41 substances prioritaires dangereuses définies par la DCE.

Une masse d'eau de surface est qualifiée en bon état lorsque son état écologique et son état chimique sont au minimum "bons". Dans ce cas, la masse d'eau devra être maintenue en bon état ; dans le cas contraire, une masse d'eau superficielle déclassée sera « remise en état » au regard des objectifs définis par la DCE.

Dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 des pressions ont également été identifiées sur chacune des masses d'eau.

- que 8 stations de suivi de la qualité des eaux sont recensées sur les masses d'eau du territoire du SAGE : 2 sur le canal des Landes (comprenant la station du REseau Pesticides bassin d'ARcachon (REPAR)), 1 sur la Gourgue, 2 sur le Ruisseau des Forges, 1 sur le Canteloup, 1 sur l'Escource et 1 sur le courant de Mimizan.

#### ❖ **Bilan sur la Masse d'eau FRFL28 « Etang de Cazaux-Sanguinet » (Diapositive 6)**

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, cette masse d'eau présente :

- o un « **bon** » **état écologique**, pour lequel l'objectif de **bon état** est atteint en **2015**,
- o un « **bon** » **état chimique**, pour lequel l'objectif de **bon état** est atteint en **2015**.

En 2010 (diagnostic complet), la qualité de l'eau et du sédiment est bonne, seule la présence d'arsenic dans le sédiment, dont l'origine reste à définir est à surveiller dans le cadre des suivis DCE.

Le diagnostic complet réalisé en 2013 fait état d'un sédiment chargé en matière organique et en nutriments, où sont détectés plusieurs micropolluants minéraux (chrome total, plomb, nickel, arsenic) et molécules d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) (qualité moyenne).

**Aucune pression n'est identifiée sur cette masse d'eau.**

#### ❖ **Bilan sur la Masse d'eau FRFR916 « Canal des Landes » (Diapositives 7 à 10)**

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, cette masse d'eau présente :

- o un « **bon** » **état écologique**, pour lequel l'objectif d'atteinte du **bon état potentiel** est fixé à **2015**. L'état écologique de la masse d'eau a été mesuré sur la station 05191100.
- o un **état chimique « non classé »**, pour lequel l'objectif de **bon état** est fixé en **2015**.

**Trois types de pressions ont été identifiés sur cette masse d'eau dans le cadre du SDAGE 2016-2021 :**

- o **une pression élevée liée à l'altération de la continuité écologique,**
- o **une pression élevée liée à l'altération de l'hydrologie,**
- o **une pression élevée liée à l'altération de la morphologie.**

Bilans obtenus sur la station 05191120 au niveau du pont de la D256 à La Teste de Buch

En 2007/2008 l'état écologique de la masse d'eau est qualifié « moyen » en raison du déclassement de paramètres physico-chimiques (oxygénation et acidité). Les bilans obtenus montrent la présence de forte concentration en cuivre et en zinc lors d'un épisode ponctuel en 2007.

En 2013 et 2014 des analyses ont été conduites sur cette station dans le cadre du Plan de gestion de la Base aérienne n°120 de Cazaux. L'état écologique de la masse d'eau est à nouveau qualifié « moyen » en 2013 en raison de l'acidité, et en 2014 en raison de la présence de zinc, polluant spécifique.

Bilans obtenus sur la station 05191100 en aval du pont de la D650 au niveau de la Hume

De 2008 à 2010 l'état écologique de la masse d'eau est qualifié moyen en raison du déclassement de paramètres physico-chimiques (oxygénation). Les années suivantes les bilans apparaissent bons.

L'état chimique est « bon » en 2007-2009.

- ⇒ [Benoît DUMEAU](#) demande ce que signifie « bon état potentiel ».
- ⇒ [Olivier LAURIN](#) précise que cette terminologie a certainement été utilisée en raison du contexte particulier de cette masse d'eau (canal artificiel, présence de nombreux seuils, etc.)
- ⇒ [Amélie BERTOLINI](#) explique que les mesures effectuées sur le canal des Landes dans le cadre du plan de gestion de la Base aérienne devraient être poursuivies.

#### ❖ **Bilan sur la Masse d'eau FRFL28 1 « La Gourgue » (Diapositives 11 à 14)**

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, cette masse d'eau présente :

- un **état écologique « médiocre »**, pour lequel l'objectif d'atteinte du **bon état** est fixé à **2027**,
- un « **bon** » **état chimique**, pour lequel l'objectif de **bon état** est atteint en **2015**.

**Deux types de pressions ont été identifiés sur cette masse d'eau dans le cadre du SDAGE 2016-2021 :**

- **une pression significative liée aux pesticides,**
- **pression élevée liée à l'altération de la continuité écologique.**

Bilans obtenus sur la station 05191800 au niveau du pont de la D652 à Sanguinet

De 2007 jusqu'en 2014, la Gourgue apparaît en état écologique « moyen » à « médiocre » notamment en raison :

- d'un état physico-chimique « médiocre » en raison des bilans en oxygène (Carbone Organique Dissous, Oxygène dissous et Taux de saturation en oxygène),
- auxquels s'ajoute un état biologique « moyen » à « médiocre » depuis 2008 en raison des notes de l'Indice Biologique Global (IBG).

De 2009 à 2015 certains pesticides sont retrouvés régulièrement et ponctuellement sur la Gourgue, tels que le S-métolachlore (60% de fréquence de détection), l'oxadixyl (45% de fréquence de détection ; interdit depuis 2003 en France, mais autorisé en Europe), le bentazone (29%), le glyphosate (2%) et le nicosulfuron (2%).

L'Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface définit un seuil réglementaire pour le bentazone (Norme de Qualité Environnementale (NQE) de 70 µg/L), le glyphosate (NQE de 28 µg/L) et le nicosulfuron (NQE de 0,035 µg/L). Les concentrations maximales des pesticides détectés sont en dessous de ces valeurs, hormis pour le nicosulfuron en mai 2014. Pour les autres molécules aucun seuil réglementaire n'est défini.

Notons que ces données ont été complétées par des mesures effectuées par le SIAEP de Parentis en 2016 :

- sur la Gourgue, qui révèlent la présence de S-Métolachlore et de ses métabolites Métolachlor OXA et Métolachlor ESA, ainsi que de l'Alachlor ESA, métabolite de l'Alachlore ;
- sur le canal de l'Arreillet, qui révèlent la présence des métabolites Métolachlor OXA et Métolachlor ESA, ainsi que de l'Acétochlor ESA, métabolite de l'Acétochlor.

Pour ces molécules aucun seuil réglementaire n'est défini au regard de la DCE.

En revanche, des seuils réglementaires sont définis au regard de l'eau potable :

- pour une concentration comprise entre 0,1µg/L et 2µg/L pour une molécule isolée, il est nécessaire de procéder à un traitement de l'eau brute avant distribution. Au-delà de 2µg/L, l'eau est impropre à la consommation humaine.
- au-delà d'une concentration totale en pesticides de 5µg/L, l'eau est également impropre à la consommation humaine.



A ce titre, les analyses effectuées sur eau brute au niveau de la prise d'eau potable d'Ispe en août 2015 et de mars à juillet 2016 relèvent également la présence des métabolites du métolachlore (le métolachlor OXA et le métolachlor ESA) à des concentrations supérieures à 0,1µg/L. De ce fait, **le SIAEP de Parentis procède à un traitement au charbon actif en poudre complémentaire sur l'eau brute au niveau de la station d'Ispe, tout au long de l'année.**

- ⇒ [Alain DELOUZE](#) précise que ces questions sont importantes pour le SIAEP de Parentis dans la mesure où ces traitements complémentaires génèrent des coûts supplémentaires (estimés à 140 000 € par an) qui auront sans conteste des répercussions sur le prix de l'eau. A ce titre, le SIAEP souhaite que les dispositions du SAGE relatives aux pesticides et à l'eau potable soient mises en œuvre.
- ⇒ [Chloé ALEXANDRE](#) explique que des enquêtes « phyto » seront programmées sur le territoire du SAGE dès 2017 (voir Partie D) et que des échanges avec la COBAS et le SIAEP sont en cours en vue de lancer une étude sur la recherche/définition de ressources de substitution pour l'eau potable (Dispositions 1.3.2 à 1.3.4 du SAGE).

#### ❖ **Bilan sur la Masse d'eau FRFL76 « Petit étang de Biscarrosse » (Diapositive 15)**

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, cette masse d'eau présente :

- un « **bon** » **état écologique**, pour lequel l'objectif de **bon état** est atteint en **2015**.
- un « **bon** » **état chimique**, pour lequel l'objectif de **bon état** est atteint en **2015**.

Depuis 2009, la masse d'eau présente un état écologique « moyen » (réajusté en « bon » en 2011 dans le cadre de l'Etat des lieux du SDAGE 2016-2021), notamment en raison du déclassement régulier des nutriments (variable suivant les années) et de la transparence. **En 2011, une présence de HAP et de plomb est détectée dans les sédiments. Il conviendrait de rechercher l'origine du plomb si sa présence est confirmée.**

**Deux types de pressions ont été identifiés sur cette masse d'eau dans le cadre du SDAGE 2016-2021 :**

- **une pression significative liée aux pesticides,**
- **une pression élevée liée à l'altération de l'hydromorphologie.**

#### ❖ **Bilan sur la Masse d'eau FRFL75 « Etang de Parentis-Biscarrosse » (Diapositive 16)**

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, cette masse d'eau présente :

- un **état écologique « moyen »**, pour lequel l'objectif de **bon état** est fixé en **2027**,
- un « **bon** » **état chimique**, pour lequel l'objectif de **bon état** est atteint en **2015**.

Le lac de Parentis-Biscarrosse présente un **état écologique « moyen » à « médiocre »** depuis 2009, notamment en raison du déclassement régulier des indices phytoplanctoniques (Indice Phytoplancton Lacustre (IPL) ), de la transparence et du déficit en oxygène. Les paramètres liés à la chlorophylle et aux nutriments tendent à s'améliorer.

La comparaison des bilans de l'IRSTEA de 2001 et ces dernières données dénotent une certaine amélioration de la qualité sur ce plan d'eau (diminution des apports phosphorés depuis le bassin versant liés à l'établissement du Contrat Lac) :

- une baisse significative des biomasses chlorophylliennes.
- un meilleur taux d'oxygène et une zone d'anoxie moins profonde.

Malgré tout, comme dans les bilans de l'IRSTEA de 2001, les bilans réalisés lors du diagnostic complet du lac en 2011 montrent **une forte teneur en phosphore dans les sédiments**. A l'époque, un **relargage important de phosphore en provenance des sédiments lors des anoxies estivales** était noté (avec des pics pouvant avoisiner les 0,50 mg/L) tandis qu'**en 2011 les nouveaux bilans montrent un faible potentiel de relargage**. **Enfin, on note la présence d'arsenic dans le sédiment ainsi que des hydrocarbures.**

**Une pression significative liée aux rejets de stations d'épurations domestiques a été identifiée sur cette masse d'eau dans le cadre du SDAGE 2016-2021.**

❖ **Bilan sur la Masse d'eau FRFR283 «Le Ruisseau des Forges de sa source à Étang de Parentis » (Diapositives 17 à 21)**

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, cette masse d'eau présente :

- un « **bon** » **état écologique**, pour lequel l'objectif de **bon état** est atteint en **2015**. Cet état a été qualifié grâce à la station de mesure 05192050 « Le Ruisseau des Forges à Parentis ».
- un « **bon** » **état chimique**, pour lequel l'objectif de **bon état** est atteint en **2015**. Cet état a été qualifié grâce à la station de mesure 05192050 « Le Ruisseau des Forges à Parentis » et à la station de mesure 05192060 « Le Ruisseau des Forges en aval d'Ychoux ».

**Quatre types de pressions ont été identifiés sur cette masse d'eau dans le cadre du SDAGE 2016-2021 :**

- **une pression significative liée aux pesticides,**
- **une pression significative liée aux prélèvements par irrigation,**
- **une pression modérée liée à l'altération de la continuité écologique,**
- **une pression modérée liée à l'altération de la morphologie.**

Bilans obtenus sur la station 05192050 du pont de la D652 de Parentis à Ste-Eulalie

Sur cette station située en amont de la station 05192060, la masse d'eau présente un « bon » état écologique de 2008 jusqu'en 2013. Cet état est qualifié « moyen » en 2014, en raison du déclassement du paramètre polluants spécifiques, qualifié « mauvais », lié à la présence de Métazachlore (pesticide).

Depuis 2007/2009, l'état chimique de la masse est « bon » sur cette station.

De 2007 à 2015 certains pesticides sont retrouvés régulièrement et ponctuellement sur cette station, tels que le S-métolachlore (59% de fréquence de détection), l'hexachlorocyclohexane alpha (33%), le bentazone (20%), l'AMPA (16%), le métalaxyl (9%), le glyphosate (7%), le zirame (7%), le biphenyle (6%), l'alachlore (4%, interdit depuis 2008), le métazachlore (2%), etc.

L'Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface définit un seuil réglementaire pour le bentazone (NQE de 70 µg/L), l'AMPA (452 µg/L), le glyphosate (NQE de 28 µg/L), le métazachlore (NQE de 0,019 µg/L). Les concentrations maximales observées pour ces substances sont en deçà de ces NQE, hormis pour le métazachlore en juillet 2014. Pour les autres molécules aucun seuil réglementaire n'est défini.

Bilans obtenus sur la station 05192060 au pont de la D400 (3km en aval d'Ychoux)

Sur cette station située en aval de la station 05192050, la masse d'eau présente un état écologique « moyen » depuis 2008, excepté en 2013 où cet état est « bon ». De 2008 à 2012, ce bilan résulte du déclassement de l'état biologique « moyen » (lié à l'Indice Poisson Rivière (IPR)), tandis qu'en 2014 il résulte du déclassement de l'état physico-chimique « moyen » (lié aux bilans en oxygène, en particulier le Carbone Organique Dissous).

L'état chimique apparaît « mauvais » sur les cycles 2007/2009, 2008/2010 et 2009/2011 en raison de la présence de Mercure. En revanche cet état chimique est qualifié « bon » les années suivantes.

De 2007 à 2015 certains pesticides sont retrouvés régulièrement et ponctuellement sur cette station, tels que le S-métolachlore (33% de fréquence de détection), le 2,4-D (17%), le

chlorfenvinphos (11%, interdit depuis 2007), le 2,4-MCPA (8%), l'acétochlore (8%, interdit depuis 2011), le diuron (8%, interdit depuis 2007), le linuron (4%).

L'Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface définit un seuil réglementaire pour le 2,4-MCPA (NQE de 0,5 µg/L). La concentration maximale observée en juillet 2012 pour cette substance est en-deçà de cette NQE. Pour les autres molécules aucun seuil réglementaire n'est défini.

⇒ Adeline THEVAND rappelle qu'il est difficile de définir l'origine des substances retrouvées dans l'eau. En effet, à titre d'exemple, certaines molécules sont à ce jour interdites d'utilisation en agriculture et sont encore autorisées pour d'autres usages.

⇒ Vincent VILLENAVE conforte cela et précise qu'il conviendrait de ne pas toujours incriminer l'agriculture.

De plus, il constate qu'une « pression significative liée aux prélèvements par irrigation » a été identifiée sur cette masse d'eau alors qu'il n'a pas connaissance de prélèvements agricoles en cours d'eau à ce niveau. Il souhaiterait savoir comment ces données issues du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ont été obtenues.

❖ **Bilan sur la Masse d'eau FRFR282 « Ruisseau de la Forge-Pontenx de sa source à l'étang d'Aureilhan » (Diapositives 22 à 24)**

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, cette masse d'eau présente :

- un « **bon** » **état écologique**, pour lequel l'objectif de **bon état** est atteint en **2015**,
- un « **bon** » **état chimique**, pour lequel l'objectif de **bon état** est atteint en **2015**.

Deux types de pressions ont été identifiés sur cette masse d'eau dans le cadre du SDAGE 2016-2021 :

- **une pression modérée liée à l'altération de la continuité écologique,**
- **une pression modérée liée à l'altération de la morphologie.**

Bilans obtenus sur la station 05192150 du lieu dit Tuc de Hong à St paul en Born

Les bilans obtenus pour l'état écologique et l'état chimique sur cette station apparaissent bons, malgré la présence récurrente de métaux et métalloïdes mesurés sur bryophytes (Arsenic, Cadmium et Zinc notamment).

De 2009 à 2015 certains pesticides sont retrouvés de manière plus ou moins récurrente : le bentazone (5% de fréquence de détection), le S-métolachlore (5%), le glyphosate (2%), l'AMPA (2%, produit de dégradation du glyphosate), l'oxadixyl (2%, interdit depuis 2003), le diuron (2%, interdit depuis 2007), le linuron (2%), et le tébuconazole (2%).

L'Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface définit un seuil réglementaire pour le bentazone (NQE de 70 µg/L) et l'AMPA (452 µg/L). Les concentrations maximales obtenues pour ces substances sont en deçà de ces NQE. Pour les autres molécules aucun seuil réglementaire n'est défini.

❖ **Bilan sur la Masse d'eau FRFR651 « L'Escource de sa source à l'étang d'Aureilhan » (Diapositives 25 à 27)**

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, cette masse d'eau présente :

- un « **bon** » **état écologique**, pour lequel l'objectif de **bon état** est atteint en **2015**,
- un « **bon** » **état chimique**, pour lequel l'objectif de **bon état** est atteint en **2015**.

**Deux types de pressions ont été identifiés sur cette masse d'eau dans le cadre du SDAGE 2016-2021 :**

- **une pression significative liée aux rejets des stations d'épurations industrielles (macro polluants),**
- **une pression significative liée aux prélèvements par irrigation.**

Bilans obtenus sur la station 05192100 au lieu dit Tuc de Hong

Les bilans obtenus pour l'état écologique de 2008 à 2014 et pour l'état chimique des cycles 2007/2009 à 2013/2015 sur cette station apparaissent bons.

De 2007 à 2015 certains pesticides sont retrouvés régulièrement et ponctuellement sur cette station, tels que le S-métolachlore (17% de fréquence de détection), le 2,4-D (8%), le 2,4-MCPA (8%), l'hexachlorocyclohexane gamma (3%).

L'Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface définit un seuil réglementaire pour le 2,4-MCPA (NQE de 0,5 µg/L). La concentration maximale observée pour cette substance est en-deçà de cette NQE. Pour les autres molécules aucun seuil réglementaire n'est défini.

❖ **Bilan sur la Masse d'eau FRFR650 « Courant de Mimizan de l'étang d'Aureilhan à l'océan » (Diapositives 28-29)**

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, cette masse d'eau présente :

- un **état écologique « moyen »**, pour lequel l'objectif de **bon état** est fixé à **2021**,
- un « **bon** » **état chimique** pour lequel l'objectif de **bon état** est fixé en **2015**.

**Deux types de pressions ont été identifiés sur cette masse d'eau dans le cadre du SDAGE 2016-2021 :**

- **une pression modérée liée à l'altération de la continuité écologique,**
- **une pression modérée liée à l'altération de la morphologie.**

Bilans obtenus sur la station 05192305 en amont du pont à Mimizan

Entre 2008-2010 et en 2012, cette masse d'eau présente un état écologique « moyen » du fait du déclassement de l'IBG RCS et des paramètres liés aux bilans en oxygène. L'état écologique est « bon » en 2011, 2013 et 2014.

❖ **Bilan sur la Masse d'eau FRFL9 « Etang d'Aureilhan » (Diapositive 30)**

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, cette masse d'eau présente :

- un **état écologique « moyen »**, pour lequel l'objectif de **bon état** est fixé en **2027**,
- un **« bon » état chimique**, pour lequel l'objectif de **bon état** est atteint en **2015**.

De 2009 à 2013, l'état écologique de cette masse d'eau oscille entre « moyen » à « mauvais », notamment en raison du déclassement régulier des indices phytoplanctoniques (chlorophylle et indice IPL). Plusieurs signes de perturbation confirment l'état dégradé de ce plan d'eau : nutriments (surtout phosphore), transparence et déficit en oxygène. En revanche l'état chimique est « bon » dans le cadre de l'Etat des lieux du SDAGE 2016-2021.

**Une pression élevée liée à l'altération hydromorphologique a été identifiée sur cette masse d'eau dans le cadre du SDAGE 2016-2021.**

❖ **Récapitulatif de l'état et des pressions identifiées sur les masses d'eau (Diapositives 31 à 36)**

*Chloé ALEXANDRE* présente des cartes synthétisant les bilans (état écologique, état chimique, pressions) précédemment présentés sur l'ensemble des masses d'eau mesurées et modélisées du territoire du SAGE.

**B.2 Qualité des eaux dans les zones de baignade et suivi des cyanobactéries (Diapositives 37 à 43)**

*Chloé ALEXANDRE* présente les bilans qualitatifs obtenus par l'**Agence Régionale de Santé (ARS)** dans le cadre du **contrôle sanitaire** des zones de baignade du territoire. **La majorité de ces bilans varient entre « excellent » et « bon », seule la plage du courant à Mimizan présente un état « suffisant » en 2016.** Pour celle-ci, les bilans « moyens » obtenus le 05/07/2016 et 16/08/2016 sont liés à la présence d'*Escherichia coli* (dépassement de la valeur limite bon/moyen).

Elle complète ces bilans par ceux obtenus par le **Syndicat mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)** dans le cadre de la **campagne d'autocontrôle**, concernant **les zones de baignade landaises du territoire**. Pour rappel, les valeurs guides de l'autocontrôle, entraînant le « déclassement » de bon à moyen d'une zone de baignade, sont fixées à 100 UFC/100 mL pour *Escherichia coli* et à 100 UFC/100 mL pour les enterocoques (contre 1800 et 660 UFC/100 mL pour les seuils réglementaires de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET)).

**En 2016, les bilans obtenus sont les suivants :**

- **« mauvaise » qualité de l'eau sur la plage de La Réserve à Gastes le 28 juillet 2016, en raison du dépassement du seuil AFSSET sur le paramètre E. coli.**
- **affichage de 9 plages en qualité « moyenne » au cours de la saison en raison du dépassement des valeurs guides sur le(s) paramètre(s) E. coli et/ou entérocoques.**

Enfin, elle expose les **bilans cyanobactéries obtenus par l'ARS sur les zones de baignades landaises du territoire**. Pour rappel, suivant les résultats obtenus, les démarches à suivre sont les suivantes :

- Entre 20 000 et 100 000 cellules de cyanobactéries dénombrées / mL, ceci nécessite d'informer le public et d'effectuer un échantillonnage hebdomadaire,
- Au-delà de 100 000 cellules de cyanobactéries dénombrées / mL, la baignade est interdite, les usagers sont informés et des échantillonnages hebdomadaires supplémentaires sont réalisés jusqu'à obtenir un dénombrement inférieur à 20 000 cellules/mL.

**En 2016, la présence de cyanobactéries a été signalée sur une grande partie des zones de baignade lacustres, particulièrement sur le lac de Parentis-Biscarrosse. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet et sur l'étang d'Aureilhan, les concentrations relevées, inférieures à 20 000 cellules de cyanobactéries/mL, n'ont pas conduits à une campagne d'échantillonnage et d'information du public. En revanche, sur une grande partie des zones de baignade situées sur le lac de Parentis-Biscarrosse, des concentrations comprises entre 20 000 et 100 000 cellules / mL voire supérieures à 100 000 cellules/mL (entraînant une interdiction de la baignade) ont pu être relevées au cours de la saison.**

Parallèlement, au même titre que l'autocontrôle « bactériologique », **le SMBGL peut effectuer un contrôle « cyanobactéries » supplémentaire** suite à une alerte « visuelle » de la part des gestionnaires.

Lors de la saison 2016, le protocole d'alerte et de suivi du SMBGL a été complété par un **dispositif expérimental basé sur l'utilisation d'une sonde / torche « Algae Torch »**. Ce dispositif, expérimenté sur le territoire des Communautés de Communes (CdC) des Grands Lacs et de Mimizan, est le prolongement du programme « Cyanalert » mis en œuvre par les CdC depuis 2012. Cet instrument permet de déterminer sur site et quasi instantanément (15 secondes) la concentration de Chlorophylle a Cyanobactéries ( $\mu\text{g/l}$ ), dite attribuable aux cyanobactéries, par mesure de la fluorescence naturelle des cellules algales. En cas de doute / d'alerte visuelle, cet outil mis à disposition des collectivités permet de suivre de manière plus rapide l'évolution des proliférations de cyanobactéries. En outre, bien que des équivalences entre les seuils réglementaires (utilisés dans le cadre du contrôle sanitaire) et les valeurs de l'Algae Torch aient pu être définies, elles ne sont **pas reconnues réglementairement**.

- ⇒ [Alain CAULLET](#) précise que les usagers ne sont pas toujours informés de ces bilans.
- ⇒ [Adeline THEVAND](#) rappelle que c'est bien le cas, d'autant plus que l'information du public est réglementaire.
- ⇒ [Laurent PICKHAHN](#) ajoute que la législation en vigueur, concernant les cyanobactéries, est basée sur du dénombrement et non sur la recherche des toxines, ce qui est inadapté.

### **C/ Enquêtes phyto sur le Bassin d'Arcachon (intervention du SIBA)**

[Adeline THEVAND](#) présente les **enquêtes « phyto »** qui ont été conduites depuis 2010 par le SIBA auprès des différents usagers sur le Bassin d'Arcachon et ses bassins versants **dans le cadre du REseau Pesticides bassin d'ARCachon (REPAR)**.

**L'objectif de ses enquêtes vise à acquérir des connaissances sur les pratiques exercées sur ce territoire, et notamment de définir une liste des substances et des quantités de produits utilisées en vue de sensibiliser les usagers et de les accompagner de manière pertinente vers des changements de pratiques.**

**En 2011-2012, les 1<sup>ères</sup> enquêtes ont été conduites auprès des agriculteurs du bassin versant du canal des Etangs et du bassin versant de la Leyre** où près de 46% des surfaces cultivées ont pu être enquêtées. Ce travail a été conduit avec un appui important des partenaires agricoles (Chambre d'agriculture, distributeurs, centres techniques et de conseils, coopératives).

Les résultats obtenus sont les suivants :

- 99 molécules phytosanitaires ont été utilisées sur la zone enquêtée et comprennent 48 herbicides (50 %), 30 fongicides, 19 insecticides et 2 nématicides.
- en terme de quantité les nématicides ont été appliqués en plus grande quantité (67%), contre 23% pour les herbicides, 9% pour les fongicides et 1% pour les insecticides.

**En 2013, des enquêtes ont été conduites auprès des jardins amateurs sur les communes littorales du Bassin d’Arcachon.** Ainsi, 300 jardiniers, 7 jardinerie et 3 jardiniers professionnels ont pu être enquêtés. Les résultats montrent que 42% d’entre eux utilisent des produits phytosanitaires sans toujours se protéger. La majorité des produits utilisés correspondent à des herbicides (glyphosate en particulier), des insecticides (Fipronil, etc.), des fongicides (sulfate de cuivre, etc.) et un molluscide.

**La même année, des enquêtes ont été conduites auprès du milieu nautique (plaisanciers, ostréiculteurs, pêcheurs, etc.) sur le Bassin d’Arcachon et sur le territoire du SAGE Lacs Médocains.** Au total près de 700 personnes ont pu être enquêtées. Les résultats montrent que plus de 86% d’entre eux utilisent des anti-fouling, pour une consommation moyenne de 1,5 L /an / bateau, soit une quantité totale estimée entre 11 500 à 15 000 L/an sur le Bassin d’Arcachon. Ces anti-fouling sont composés de substances biocides qui peuvent avoir des répercussions sur l’environnement.

**En 2014, des enquêtes ont été conduites dans les zones non-agricoles, auprès des communes littorales du Bassin d’Arcachon et du Val de Leyre.** Les résultats montrent que les produits les plus utilisés correspondent à des herbicides (glyphosate en particulier) et des insecticides.

**En 2016, des enquêtes ont été réalisées auprès des professionnels de la construction** notamment en vue de connaître les éventuels apports en biocides des peintures de façade, etc.

**En 2017, de nouvelles enquêtes seront lancées sur les produits vétérinaires.**

Au final, ces enquêtes ont permis d’établir une liste des substances utilisées sur le Bassin d’Arcachon et parmi celles-ci de définir celles à rechercher en priorité dans le milieu. Ces molécules sont souvent difficiles à analyser et nécessitent l’utilisation de protocoles et d’outils adaptés, développés par l’Université de Bordeaux. Cette liste est actualisée chaque année en fonction des résultats des enquêtes.

- ⇒ [Jean-Louis LOSSEROY](#) demande si des réflexions sont engagées sur la recherche des substances médicamenteuses.
- ⇒ [Adeline THEVAND](#) précise que de nouvelles enquêtes sur les micropolluants vont être lancées dans le cadre du réseau REMPLAR.

## **D/ Enquêtes programmées sur le territoire du SAGE (Diapositives 45 à 52)**

[Chloé ALEXANDRE](#) explique que différentes enquêtes auprès de différentes catégories d’usagers (collectivités, agriculteurs, plaisanciers, jardinerie/aquariophilie) vont être programmées sur le territoire du SAGE en 2017.

### **❖ Enquêtes auprès des communes**

La méthodologie employée pour les enquêtes effectuées auprès des communes pourrait s’organiser comme suit :

- Envoi préalable des questionnaires aux communes afin qu’ils puissent collecter et synthétiser les pratiques des divers agents de la commune.
- Réception du questionnaire complété au cours de rendez-vous individuels programmés dans chacune des communes.
- Possibilité de mise en ligne du formulaire le cas échéant.

Sur la partie girondine du territoire, les communes de La Teste-de-Buch, de Gujan-Mestras et de Le Teich ont déjà été enquêtées dans le cadre du réseau REMPLAR par le SIBA. Il conviendra de définir si ces communes peuvent être réinterrogées et si un accompagnement du Département de Gironde et/ou du SIBA est envisageable. Sur la partie landaise du territoire, un accompagnement par le Département des Landes pourrait également être envisagé lors des rendez-vous individuels.

A l'issue des enquêtes, les analyses statistiques seront effectuées par le SMBVLB et les résultats seront présentés en CLE.

Les thématiques abordées dans le projet questionnaire, à valider, visent l'entretien assuré par la collectivité, les traitements phytosanitaires, le stockage et la gestion des déchets phytosanitaires, les autres types de traitements et le lien entre « entretien et environnement ».

- ⇒ [Nathalie BRICHE](#) explique qu'elle va se renseigner auprès de ses collègues du Département de la Gironde pour voir si un agent est toujours en charge du suivi de ces problématiques. Elle précise que cet accompagnement pourrait être intéressant.
- ⇒ [Adeline THEVAND](#) précise également qu'un accompagnement du SIBA pourrait être envisagé (à valider).
- ⇒ [Alain CAULLET](#) demande si les problématiques liées aux sites et sols pollués référencés sur la base de données BASIAS ont été considérées dans le cadre du SAGE.
- ⇒ [Chloé ALEXANDRE](#) et [Elodie COUPE](#) rappellent que ces données ont été collectées dans le cadre de l'Etat initial du SAGE et que la Disposition 1.1.3.b. « Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées » est dédiée à cette problématique.
- ⇒ [Jean-Marc BILLAC](#) rappelle que, compte-tenu du contexte réglementaire, la plupart des communes sont passées en « Zéro phyto ».

#### ❖ **Enquêtes auprès des agriculteurs**

La méthodologie employée pour les enquêtes effectuées auprès des agriculteurs pourrait s'organiser comme suit :

- Réunion de présentation du SAGE auprès des agriculteurs, avec un focus sur les dispositions les concernant et la remise du questionnaire.
- Réception du questionnaire complété au cours de rendez-vous individuels programmés avec les agriculteurs. Un accompagnement des techniciens de la Chambre d'agriculture et/ou du GRCETA-SFA pourrait être envisagé.
- Possibilité de mise en ligne du formulaire le cas échéant.

Le périmètre d'enquête reste à valider en fonction du nombre d'agriculteurs concernés sur le territoire (totalité du périmètre ou par bassin versant sur plusieurs années).

A l'issue des enquêtes, les analyses statistiques seront effectuées par le SMBVLB et les résultats seront présentés en CLE en fonction des critères de confidentialité.

Les thématiques abordées dans le projet questionnaire visent les pratiques agricoles, les traitements phytosanitaires, la gestion de l'eau et le lien entre « agriculture et environnement ».

Une réunion avec les représentants de la Chambre d'agriculture des Landes et du GRCETA-SFA est programmée en octobre afin de valider la méthodologie et le contenu du questionnaire.

- ⇒ [Vincent VILLENAVE](#) et [Ludovic PONTICO](#) ne trouvent pas utile d'élargir les enquêtes auprès des coopératives agricoles. Il sera trop difficile de définir la destination/les flux des stocks vendus. Ils approuvent un principe d'accompagnement par la Chambre d'agriculture des Landes et le GRCETA-SFA.



## ❖ **Enquêtes auprès des plaisanciers**

**Le projet s'articule autour de 2 points fondamentaux :**

### **1. L'organisation d'une enquête « Améliorons les connaissances sur les pratiques » auprès des usagers nautiques de la chaîne des Grands Lacs (lac de Cazaux-Sanguinet, lac de Parentis- Biscarrosse et étang d'Aureilhan).**

Le questionnaire sera adressé à l'ensemble des usagers nautiques lors de la demande de renouvellement de la taxe de navigation par les communes en mars – avril 2017. Ceci permettra de garantir le plus grand nombre de réponses possibles, le nombre de cotisations annuelles étant estimé à 6000 sur le territoire des Grands Lacs et de Mimizan.

A l'issue des enquêtes, les analyses statistiques seront effectuées par le SMBVLB et les résultats seront présentés en CLE.

Les thématiques abordées dans le projet questionnaire visent les caractéristiques des bateaux, les pratiques nautiques, le nettoyage du bateau, le lien entre « navigation et environnement ».

Ce travail permettra en parallèle, d'identifier les besoins en termes de communication, en vue d'engager une campagne d'information et de sensibilisation aux bonnes pratiques des usages nautiques.

### **2. L'organisation d'une campagne de sensibilisation des usagers autour de diverses thématiques**

Cette campagne de sensibilisation, organisée en 2018, s'articulera autour de 2 volets :

- La mise en place de panneaux d'information aux abords des plans d'eau dans des lieux stratégiques (ex : descentes à bateaux),
- L'envoi d'une collection de cartes postales aux usagers nautiques lors du renouvellement de leur taxe de navigation en mars - avril 2018. Ces cartes seront déclinées en quatre thématiques et destinées à promouvoir une charte de bonnes pratiques environnementales (notion de biosécurité) liées aux activités nautiques.

Cette démarche sera organisée conjointement avec le SAGE Lacs Médocains.

## ❖ **Enquêtes auprès des jardinerie/aquariophilie**

Des enquêtes complémentaires pourraient également être organisées auprès des jardinerie/aquariophilie, notamment sur les thématiques produits phytosanitaires et espèces invasives.

⇒ [Françoise BRANGER](#) souhaite que ces enquêtes soient réalisées.

## **E/ Points d'information**

### ❖ **Recours contentieux et gracieux contre le SAGE.**

Chloé ALEXANDRE explique que 2 recours ont été déposés contre l'arrêté d'approbation du SAGE :

- un recours gracieux de Mme Marie-Josée LAFFORT, contestant le classement de certaines parcelles de la commune de Sanguinet en zones humides prioritaires.

Parallèlement, un courrier complémentaire émanant des riverains de la Gourgue a été adressé aux Préfets des Landes et de la Gironde en vue de contester la gestion des niveaux

des lacs, le classement de certaines parcelles en zones humides, ainsi que la Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Sanguinet.

Une réunion a été organisée le 14 septembre 2016 entre ces riverains, M. Jean-Marc BILLAC, de M. PICKHAHN Laurent et l'animatrice en réponse à leur demande. Une visite complémentaire sur site sera organisée au courant du mois d'octobre 2016.

- un recours contentieux de l'Association Bassin d'Arcachon écologie, réclamant notamment l'intégration en zones humides prioritaires du SAGE des zones humides effectives situées dans les sites Natura 2000 « Forêt dunaire de la Teste-de-Buch », « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » et dans la zone RAMSAR (zones humides reconnues d'importance internationale).
- ⇒ [Olivier LAURIN](#) explique qu'une réunion sera organisée avec les services de l'Etat, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, le Syndicat mixte Géolandes et l'animatrice du SAGE afin d'élaborer un mémoire apportant des précisions au service de la DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en charge des dossiers.

❖ **Etude de définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau des bassins versant des lacs du Born.**

Chloé ALEXANDRE rappelle que le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born va engager une étude de définition d'une stratégie de gestion des cours et a retenu le Bureau d'études ECCEL ENVIRONNEMENT pour conduire ce travail.

❖ **Interface cartographique du site internet du SAGE.**

Chloé ALEXANDRE explique qu'un travail avec le GIP ATGeRi va être conduit pour faire évoluer l'interface cartographique du site internet du SAGE.

❖ **Niveaux du lac.**

Laurent PICKHAHN présente des graphiques montrant l'évolution des niveaux du lac de cazaux-Sanguinet, du lac de Parentis-Biscarrosse et de l'étang d'Aureilhan en période d'étiage (1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre) de 2010 à 2016. Les niveaux des lacs ne sont pas exceptionnellement bas au vu des chiffres relevés notamment en 2010.

- ⇒ [Olivier LAURIN](#) explique qu'un agent de l'ONEMA est chargé de suivre le débit d'écoulement sur le courant de Sainte-Eulalie.

---

Jean-Marc BILLAC clôt la séance à 12h15 en remerciant les participants.